

# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 040-244000824-20250113-DDP2025\_03-DE



**DDP2025-03**

## DECISION

### **OBJET : ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – EMISSION, FOURNITURES ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LES SERVICES DU CIAS DU PAYS GRENAOIS**

**Le Président du CIAS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer une consultation pour l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les services du CIAS du Pays Grenadois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 septembre 2024 avec une date de remise des offres fixée au vendredi 18 octobre 2024 à 12h.

Trois offres ont été reçues, de la part des entreprises suivantes :

- UP
- EDENRED France
- SWILE

Après analyse, le marché est attribué à : EDENRED France, 166 BOULEVARD GABRIEL PERI, 166-180, 92240 MALAKOFF, France - cette offre répondant le mieux aux besoins du CIAS.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter l'offre de EDENRED France, 166 BOULEVARD GABRIEL PERI, 166-180, 92240 MALAKOFF, France

**ARTICLE 2 :** Le montant du marché, prévu au budget du CIAS, sera réglé entre les mains de Monsieur le Trésorier, sur présentation de factures.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 13 janvier 2025**

**Le Président du CIAS**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**

